

CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE

Location événementielle du Château de Raray

Les présentes conditions générales de vente (CGV) précisent les conditions applicables à l'organisations d'un événement par EVEN'CO pour le compte du client. La société EVEN'CO est une société par actions simplifiées au capital de 10 000€, dont le siège social est situé 4, rue Nicolas de Lancy à Raray (60810) et dont le numéro unique d'identification est le 813 195 260 RCS COMPIÈGNE, N°TVA FR 96 813195260, N° de téléphone : 0 344 600 194, courriel : contact@chateauderaray.fr

Ces conditions générales de vente (CGV) constituent le cadre des engagements contractuels et financiers proposées au client. Toutes commandes entraîne l'acceptation de ces conditions sans restriction, ni réserve.

Les présentes conditions générales de mise à disposition de locaux sont remises ou adressées au client en même temps que le devis ou contrat.

Article 1 - DEVIS

Tout événement organisé par EVEN'CO fera l'objet d'un devis prévoyant le lieu, le traiteur et/ou les prestations choisies par le client ainsi que les dates, le nombres de participants et le prix. Le devis est établi sur la base des déclarations effectuées par le client qui certifie leur exactitude.

Nos devis sont valables 2 mois après la date d'envoi. Passé ce délai, nous nous réservons de ne plus pouvoir assurer la prestation, dans les conditions prévue initialement.

Article 2 - CONDITIONS DE RESERVATION

Le client s'engage, lors de la réservation, sur un nombre de participants à l'événement. Au surplus, le client confirmera par écrit à la SAS EVEN'CO et au plus tard 96 heures avant le début de l'événement le nombre de participants définitivement arrêté par lui.

Toute commande est ferme, définitive et non susceptible d'annulation à compter de la réception de sa confirmation, matérialisée par le devis signé par le client revêtu de la mention « bon pour accord »

Toute confirmation doit être accompagnée d'un chèque de caution de 40% du montant total du devis prévisionnel.

Article 3 -INTERDICTION DE CESSION

L'organisateur ne peut céder à un tiers les droits qu'il tient au titre du contrat de mise à disposition.

Article 4 - OCCUPATION DES LOCAUX

L'occupation doit cesser aux dates et heures prévues. L'organisateur, sous sa seule responsabilité, doit donc faire son affaire personnelle de l'enlèvement immédiat à la date et heures convenues de fin d'occupation, de tous les aménagements, objets, matériels, équipements etc. mis en place dans les locaux loués, la SAS EVEN'CO décline toute responsabilité pour tout incident qui surviendrait suite au non-respect de cette clause. L'organisateur ne peut sous aucune circonstance et aucun moment restreindre l'accès des salles du Château aux gérants, employés, prestataires et fournisseurs de la SAS EVEN'CO.

Article 5 - CONDITIONS DE PAIEMENT

La prestation sera réglée par le client à la SAS EVEN'CO dans les conditions suivantes :

- un acompte de 40% du prix total TTC de la prestation tel que figurant sur le devis, par chèque bancaire, virement bancaire le jour de la signature du devis.
- un acompte de 40% du prix total TTC de la prestation par chèque bancaire ou virement bancaire, au moins 2 mois avant la date de début de la prestation telle qu'indiquée sur le devis.
- Le solde de 20% du prix total TTC de la prestation par chèque bancaire ou virement bancaire, au moins 7 jours avant la date de début de la prestation.

Pénalités de retard : 3 fois le taux d'intérêt légale après la date d'échéance. Le montant de l'indemnité forfaitaire pour les frais de recouvrement prévue en douzième alinéa de l'article L441-6 est fixé à 40 Euros en matière commerciale.

Article 6 - REGLEMENTATION

Outre le respect des règles de sécurité, l'organisateur doit respecter et faire respecter les dispositions légales et réglementaires concernant les bonnes moeurs, la paix publique et l'organisation de réunions.

En tant que besoin, l'organisateur fait son affaire de toutes les autorisations exigées en fonction de la nature de l'événement. Il devra les produire au responsable de la SAS EVEN'CO préalablement à la tenue de l'événement.

L'organisateur s'engage à respecter et faire respecter par les personnes présentes à l'événement les prescriptions légales et réglementaires sur la sécurité contre l'incendie.

L'organisateur s'engage à faire respecter par ses sous-traitants éventuels la législation du travail, notamment les règles de sécurité liées aux conditions de travail en hauteur.

L'organisateur acquittera exactement les impôts, taxes et contributions légales, ainsi que les frais dont il serait redevable envers toute personne ou organisme en raison de son événement.

L'organisateur s'engage à respecter les limites des émissions sonores autorisées par la loi, qu'il s'agisse d'orchestre, de disc-jockey, ou de toute autre source de son et musique.

L'organisateur s'engage à respecter la législation en vigueur au 1er janvier 2008 concernant l'interdiction de fumer.

Article 7 - SACEM

Une manifestation à caractère musical doit faire l'objet d'une déclaration préalable par le client auprès de la SACEM, en sa qualité d'organisateur de l'événement. Toute infraction à la réglementation SACEM sera imputable à l'organisateur de l'événement.

Les droits musicaux sont à la charge du client, en complément du coût global de l'événement calculé et facturé par la SAS EVEN'CO.

Article 8 - DÉCORATION ET AMÉNAGEMENT

Tout aménagement et toute décoration supplémentaires des espaces loués doivent, dans chaque cas être autorisés par écrit par la SAS EVEN'CO et conformes aux dispositions prévues dans le cahier des charges. Ils sont effectués sous son contrôle et aux frais de l'organisateur et ne doivent entraîner aucune détériorations des lieux. En particulier, il est interdit de fixer aux plafonds ou aux parois des pancartes, tentures, tableaux, etc. au moyen de clous, crochets, punaises etc. Les matériaux spéciaux ou installations spéciales éventuellement apportés par l'organisateur, avec l'accord de la SAS EVEN'CO devront être conformes aux normes de sécurité, notamment en ce qui concerne la résistance au feu de ces matériaux dont le classement ne sera pas inférieur à M1, l'organisateur devant justifier par la production de tous documents et certificats avant l'événement.

Article 9 - ETAT DES LIEUX - CAUTION

Le client s'engage à restituer les lieux dans l'état où ils lui ont été mis à disposition. En cas de dégradation des lieux loués par le client, les frais de remise en état lui seront intégralement facturés.

Cet effet, la SAS EVEN'CO et le client établiront un état des lieux d'entrée et un état des lieux de sortie. Le client établira un chèque de caution de 2000€ à l'ordre de la SAS EVEN'CO, qu'il remettra au moins 24 heures avant l'événement. Ce chèque sera restitué dans son intégralité ou en partie dans les huit (8) jours de l'établissement de l'état des lieux de sortie. En cas de litiges entre la SAS EVEN'CO et le client à ce sujet, la partie la plus diligente prendra les mesures nécessaires décrites à l'article « LOI APPLICABLE - CONTENTIEUX- ci-après.

Article 10 - LIMITATION DE RESPONSABILITÉ

S'il devenait impossible de disposer des espaces loués aux jours et heures prévus, pour une cause qui ne serait pas imputable à la SAS EVEN'CO, même hors cas de force majeure, celle-ci serait tenue au seul remboursement des sommes versées. En aucun cas la responsabilité de la SAS EVEN'CO ne pourra être recherchée à ce titre, la présente constituant une clause déterminante.

Article 11 - DONNEES PERSONNELLES

La SAS EVEN'CO s'engage à traiter les données à caractère personnel nécessaire à la bonne gestion des relations contractuelles avec le client et obtenues auprès de celui-ci dans le respect le plus strict de la législation sur la vie privée, conformément aux dispositions de la loi informatique et libertés en date du 6 janvier 1978.

Le client peut obtenir communication de ses données auprès de la SAS EVEN'CO et exiger, le cas échéant, la rectification, ou s'opposer à leur utilisation à des fins de prospection, notamment commerciale.

Article 12 - CONDITIONS D'ANNULATION

Si l'annulation à l'initiative du client intervient :

- moins de 24 heures à 10 jours avant la date de la manifestation, le client sera facturé 100%;
- entre 11 jours et 30 jours avant la date de la manifestation, le client sera facturé 50%;
- entre 31 jours et 60 jours avant la date de la manifestation, le client sera facturé 30%

Article 13 - LOI APPLICABLE - CONTENTIEUX

Les présentes Conditions Générales (CVG) sont soumises au droit français.

Le client devra formuler toute éventuelle réclamation dans les quinze (15) jours suivant la réalisation de l'événement.

Si les parties ne parviennent pas à une solution amiable, les litiges ou différends née de l'interprétation ou l'exécution des différents articles de ces conditions générales de ventes seront de la compétence exclusive des tribunaux compétents.

En outre, dans le cadre de relations professionnelles, en cas d'actions judiciaires ou toute autre action en recouvrement de créance par notre société, les frais de sommation, de justice, ainsi que les honoraires d'avocats ou d'huissier, et tous les frais annexes sont à la charge du client fautif, ainsi que les frais liés au déroulement du non-respect par le client des conditions de paiement. L'indemnité forfaitaire pour les frais de recouvrement est de 40€.

Article 14 - ASSURANCES

La SAS EVEN'CO est assurée pour tous dommages corporels, matériels et immatériels qui en résultent, ceci au profits des tiers lorsque sa responsabilité est engagée.

L'organisateur de l'événement doit souscrire toutes polices d'assurances nécessaires et principalement une police couvrant sa responsabilité civile d'organisateur pour tous dommages qui pourraient être causés à l'occasion de l'événement. Cette police doit garantir les opérations d'installations, montage et démontage de tous équipements et matériels, ainsi que les conséquences dommageable qui peuvent en résulter, ceci durant la période allant du début du montage à la fin du démontage, y compris l'événement lui-même.

L'organisation fera son affaire personnelle de l'assurance de ses biens, ceux de son personnel, ceux des participants à l'événement et en général de tous biens apportés dans l'enceinte des lieux réservés à l'occasion de cet événement, contre tous dommages et notamment le vol. Il est expressément convenu que l'organisateur est responsable du personnel qu'il introduit dans les lieux mis à disposition et des prestataires extérieurs qu'il fait intervenir en sous-traitance dans les lieux. L'introduction d'animaux est interdite dans l'enceinte des locaux mis à disposition, sauf à faire l'objet d'une autorisation écrite et préalable de la SAS EVEN'CO.

Article 15 - CLAUSE D'EXONÉRATION DE RESPONSABILITÉ

La SAS EVEN'CO exclut toute responsabilité pour tout dommage ou vol à l'intérieur comme à l'extérieur de l'enceinte des Lieux.

Le client s'engage à souscrire une assurance de responsabilité civile couvrant sa responsabilité pour les dommages aux personnes et/ou aux biens que le client ou les participants sont susceptibles de causer au cours de l'événement.

Le fait pour notre société de ne pas se prévaloir à un moment donnée de l'une quelconque des clauses des présentes ne peut valoir renonciation à se prévaloir ultérieurement de ces mêmes clauses.

Article 16 - FACULTÉ DE RÉSILIATION UNILATÉRALE PAR LA SAS EVEN'CO

SAS EVEN'CO se réserve le droit de résilier sans préavis ni indemnité toute réunion à caractère politique, déclarée ou non, ainsi que toutes prestations dont l'objet s'avèrerait incompatible avec la destination des lieux loués, ou contraire aux bonnes moeurs ou susceptible de troubler l'ordre public.

Dans ces circonstances la SAS EVEN'CO s'engage à restituer la totalité des sommes perçues pour l'événement qu'elle annule.

Article 17 - RECLAMATIONS ET CORRESPONDANCES

Toutes réclamations et contestations ne pourront être prise en compte que si elles sont formulées par écrit et adressées à l'organisateur en recommandé avec accusé de réception dans un délai de huit (8) jours maximum après la fin de l'événement.